

2020

WWW.ASAVE.FR

RACING 65

FFSAI



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE
RACING 65

Préambule :

Seul l'ASAVE peut se prévaloir de ce présent Règlement Sportif et du Règlement Technique du « Racing 65 ». De même l'agrément des voitures par le « Racing 65 » n'a de valeur que pour les courses du « Racing 65 » et ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire.

Le nom « Racing 65 » et les logos associés sont des marques déposées.
Ce texte est écrit sous forme d'autorisation, tout ce qui n'est pas écrit est interdit.

RÈGLEMENT SPORTIF 2025

MODIFICATIONS AU 18.11.2024

1 - Organisation

1.1 – Organismes

1.1.1 - Le Challenge Racing 65 de 2025 est organisé par :

ASAVE, 3 Bis Blvd de la Saussaye, 92200 Neuilly Sur Seine

L'ASAVE organise un plateau réservé aux voitures de TOURISME et GRAND-TOURISME en version de série et de compétition **et aux SPORTS BI-PLACES D'UNE CYLINDRÉE MAXIMALE DE 1600 CC.**

1.1.2 - Dans le cadre de l'ASAVE RACING 65, deux périodes sont concernées :

- Période E : voitures de 1947 à fin 1961
- Période F : voitures de 1962 à fin 1965

1.2 – Calendrier

- 19, 20 avril 2025, GRAND PRIX ASAVE RACING 65 - V de V, circuit de Magny-Cours
- 31 oct. 1er Nov. 2025, GRAND PRIX ASAVE RACING 65 - Deux tours d'horloge - V de V, circuit Paul Ricard

L'ASAVE et la FFSA se réservent le droit de modifier ce calendrier

2 - Vérifications

2.1 – Administratives

Elles sont assurées par un membre agréé et licencié de l'ASAVE, à défaut, par l'ASA organisatrice de l'épreuve.

Jérôme Servies Licence 1428-39199

2.2 – Techniques

Elles sont assurées par au moins l'un des Commissaires Techniques agréés VHC ou à défaut par un Commissaire Technique local.

3 - Licences et conditions d'admission

Les épreuves ASAVE sont ouvertes aux pilotes de l'Union Européenne et pays assimilés par la FIA, titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par leur ASN. Les pilotes étrangers porteurs d'une licence nationale devront présenter une autorisation de participation à l'étranger délivrée par leur ASN sauf si la mention d'autorisation permanente est précisée sur la licence. Le titre de participation code TPNVHCC(E) pourra être délivré. Il ne sera valable que pour la durée de la compétition, et pourra être renouvelé.

4 - Engagements

La FFSA ainsi que l'opérateur se réservent le droit d'examiner et de refuser toute demande dans le but de préserver l'esprit de l'ASAVE RACING 65 sans avoir à justifier leur décision. L'inscription n'est officielle qu'après avoir été confirmée par l'opérateur par courriel ou affichage sur le site.
Aucune demande d'engagement non accompagnée de son règlement ne sera prise en compte.

5 - Diffusion des informations

Tous les documents, demandes d'engagement, règlements et informations diverses sont transmis par courriel exclusivement et en ligne sur le site « asave.fr » et « contact@asave.fr »

6 - Assurances

Les signataires déclarent être couverts par une assurance personnelle et responsabilité civile pour tous dommages causés aux tiers, que le véhicule à moteur est couvert par une assurance automobile (obligatoire en application de l'article L-211-1 du code des assurances), avoir pris connaissance des dispositions d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels le sport automobile peut exposer.

6 - Publicité

En conformité avec les articles 2.1.9 et 2.1.10 de l'annexe K en vigueur.
Sauf en cas d'une livrée de période, les publicités en contradiction avec les sponsors de l'organisateur, et pour la réglementation, pourront être refusées.
Des stickers de sponsors de l'Asave RACING 65 ne pourront être refusés aux endroits choisis sur les voitures engagées.

8 - Site et infrastructure

Règlement standard des circuits asphalte FFSA

9 - Voiture et équipement

Les voitures éligibles à l'ASAVE RACING 65 sont des voitures homologuées dans les catégories TOURISME et GRAND-TOURISME, de série ou de compétition **et aux SPORTS BI-PLACES D'UNE CYLINDRÉE MAXIMALE DE 1600 CC.**, comprises entre 1947 et fin 1965. Les voitures produites en 1965 mais homologuées en Janvier 1966 y sont éligibles.

Des voitures de période et de performance similaires mais ne correspondant pas en tout point au règlement Asave Racing 65, peuvent être acceptées, sur dossier. Elles devront être présentées aux vérifications techniques obligatoires et seront automatiquement placées dans la catégorie «INVITÉ». Elles ne pourront pas prétendre à la cérémonie du podium.

ÉQUIPEMENT VOITURE : voir chapitre Règlement Technique.

ÉQUIPEMENT PILOTE : les pilotes doivent être équipés d'une tenue en complète conformité avec l'annexe L du code sportif international de la FIA en vigueur.

Le port de tous les sous-vêtements, des chaussures et des gants homologués est obligatoire, en plus du casque et de la combinaison.

Se référer au « Récapitulatif 2025 des équipements de sécurité VHC – Circuit » FFSA.

10 - Déroulement de l'épreuve

10.1 - Format des courses

- 1 séance d'essais **privés** de 30 minutes
- 1 séance d'essais qualificatifs de 30 minutes
- 2 courses de 45 minutes

Le résultat de la course 1 définit l'ordre de la grille de départ de la course 2

10.2 - Déroulement

Chaque voiture peut être conduite par 1, 2 **ou 3** pilotes. En ce cas ils partageront le volant pour la séance de qualification, et c'est le meilleur temps de la voiture qui définira la position sur la grille de départ.

Un arrêt est obligatoire pour toutes les voitures, calculé entre les boucles de chronométrage d'entrée et de sortie de pitlane, de 2 minutes et 30 secondes au minimum, **SANS RAVITAILLEMENT**, avec changement ou non de pilote. Cet arrêt devra obligatoirement s'effectuer entre la 15ème minute et la 30ème minute de course.

10.3 - Départ

Sauf avis contraire, le départ est de type « lancé » dans le format 2-2 en ligne.

Si le départ devait être de type « arrêté », il serait en 2-2 décalé.

L'information sera diffusée lors du briefing pilote.

10.4 - Arrivée

L'arrivée est jugée lorsque la voiture de tête franchit la ligne d'arrivée au terme de la durée définie de la course.

10.5 - Parc fermé

Règlement standard des circuits

10.6 - Réclamations, appels, pénalités

- Règlement standard des circuits et réglementation générale de la FFSA.
- Les comportements agressifs ou dangereux ne sont pas tolérés sur la piste et seront soumis, selon le cas, à la décision du Directeur de Course et/ou du Collège des Commissaires Sportifs.
- Pénalités : concernant les arrêts aux stands : le nombre d'arrêt aux stands est libre.

Si un concurrent effectue son arrêt obligatoire aux stands avant ou après l'ouverture de la fenêtre prévue, il sera pénalisé par un Drive Trough (passage par la voie des stands)
Si un concurrent ne respecte pas la durée minimum de l'arrêt aux stands de 2 minutes et 30 secondes calculée entre les boucles de chronométrage d'entrée et de sortie de Pitlane, il sera pénalisé d'un STOP AND GO de la durée manquante au temps d'arrêt officiel.

10.7 - Classement

A l'issue de chaque course, 3 podiums récompenseront les 3 premiers de la catégorie TOURISME, les 3 premiers de la catégorie GRAND-TOURISME et les 3 premiers de la catégorie **SPORTS BI-PLACES D'UNE CYLINDRÉE MAXIMALE DE 1600 CC.**

RÈGLEMENT TECHNIQUE 2025

11.1 - Conformité

Les voitures doivent se conformer à leur PTH national ou international en cours de validité, ou le cas échéant, à leur demande en cours d'obtention de PTH déposée auprès de la FIA. C'est au concurrent d'apporter la preuve de conformité de son véhicule aux regards des réglementations en vigueur.

Des voitures sans demande de PTH déposée pourront être acceptées sur invitation mais ne pourront pas prétendre au Podium.

11.2 - Poids minimum

Conforme au PTH.

En cas de doute, les commissaires sportifs pourront faire vidanger le réservoir d'essence, celui-ci ne pouvant pas être considéré comme un lest.

11.3 - Moteur

Conforme au PTH

11.4 - Transmission

Conforme au PTH

11.5 - Suspension

Conforme au PTH

Dimensions de jantes conformes au PTH.

Les pneumatiques DUNLOP RACING CR65 « Vintage » en section L ou M (gomme 204) et les **CONTINENTAL RENNER RACING** en section **T** ou **W** sont autorisés.

11.7 - Système de Freinage

Conforme au PTH

11.8 Carrosserie extérieure

Conforme au PTH

11.9 Intérieur du Véhicule

Conforme au PTH

11.10 - Accessoires additionnels

Conformes au PTH

11.11 - Système Electrique

Conforme au PTH

11.12 - Système d'éclairage

Conforme au PTH

A l'exception du feu de pluie, les feux à LED ou au Xénon sont interdits.

Un feu de pluie rouge rond ou carré d'un minimum de 20 cm² et d'un maximum de 100 cm² doit être placé à l'arrière, sur l'axe médian de la voiture et à une hauteur suffisante pour être visible. Il doit être alimenté et commandé d'une façon indépendante du système d'éclairage de la voiture.

11.13 - Circuit de carburant et réservoir

Conforme au PTH

11.14 - Sécurité

Conforme au PTH ainsi qu'à l'article 5 et aux annexes V et VI de l'annexe K en vigueur.

Conforme également aux équipements de sécurité circuit VHC.

Aucune caméra ne peut être installée à l'extérieur de la carrosserie de façon saillante et quel qu'en soit son système de fixation à l'exception d'un boîtier vissé à la carrosserie.

11.15 - Bruit

Conforme au règlement des circuits asphalte.

Les voitures doivent utiliser un système d'échappement conforme à celui homologué.

Un système d'atténuation de bruit doit être monté pour répondre à la norme en vigueur.

FFSAV

ASAVE

3 BIS BLVD DE LA SAUSSAYE,
92200 NEUILLY SUR SEINE

Jérôme Servies
+33 (0) 6 12 26 62 62

contact@asave.fr

www.asave.fr

